

Kafka de retour : le chocolat compte au moins 10 taux de TVA différents...

écrit par Monique B | 13 mars 2025



ET ON VEUT FAIRE LA GUERRE A POUTINE ????

Si encore cet argent volé aux entreprises et aux salariés servait pour avoir des hôpitaux, des policiers, des routes et monuments entretenus... Même pas, cet argent sert à distribuer des rentes abominables aux politiques et à l'immigration...

Monique B

Le coup de gueule du PDG de Coopérative U sur le «véritable casse-tête fiscal» du chocolat

«Après *Le Château* et *Le Procès*, Kafka aurait pu écrire *Le Chocolat*», a ironisé Dominique Schelcher lors d'une audition au Sénat, en soulignant l'imbroglio normatif qui concerne certains produits, comme le chocolat.

Un nouveau grand patron prend la parole pour dénoncer la pesanteur administrative et le poids des prélèvements qui entravent l'activité dans l'Hexagone. Auditionné au Sénat ce mercredi, Dominique Schelcher, PDG de la Coopérative U, s'est exprimé ce matin devant la commission des Affaires économiques du Sénat. L'occasion d'appeler, à son tour, à lever certaines barrières dont pâtissent les entreprises en France.

Entreprendre en France c'est difficile parce que "l'hyper-bureaucratisation" nous plonge dans un océan de complexité, et souvent aussi de perplexité», a-t-il déclaré devant les sénateurs. Le chef d'entreprise s'est attardé sur l'exemple du chocolat, citant au passage l'écrivain tchèque Franz Kafka. «Après *Le Château* et *Le Procès*, Kafka aurait pu écrire *Le Chocolat*», a ironisé Dominique Schelcher pour illustrer la complexité du système fiscal tricolore. «Le chocolat, un bonheur pour

les papilles mais, croyez-moi, un véritable casse-tête fiscal», a-t-il ensuite ajouté.

La fiscalité qui s'applique à ce produit du quotidien, roi des fêtes et des goûters, est en effet particulièrement complexe. Elle applique un taux de TVA réduit de 5,5% à certains chocolats purs et produits spécifiques contenant du chocolat, tandis que d'autres produits chocolatés sont soumis au taux normal de 20%, selon la quantité de chocolat présente. *«Les chocolats fourrés, c'est-à-dire les produits fourrés, dont la partie extérieure est constituée d'un des produits définis aux points 3, 4, 5 et 6 du A de l'annexe I du décret n° 76-692 du 13 juillet 1976 modifié et représente au moins 25 % du poids total du produit»,* constituent un bon exemple de la réglementation avec laquelle se débattent les distributeurs.

À lire aussi [L'alerte de Florent Menegaux, PDG de Michelin : «Pour 142 euros versés par une entreprise, le salarié n'en touche que 77,5»](#)

«On marche un peu sur la tête»

«On marche un peu sur la tête, et on ne sait plus comment le dire, on subit», a soupiré finalement le patron du quatrième distributeur français. *«Entreprendre c'est difficile, parce qu'appréhender cette complexité demande du temps, beaucoup trop de temps. Le développement dans notre métier est devenu un véritable combat de longue haleine».*

Cette prise de parole n'est pas sans rappeler l'alerte du PDG du groupe Michelin, Florent Menegaux, [lors de son audition non moins remarquée au Sénat fin janvier](#). À la tête du premier fabricant de pneus européen, il avait pointé du doigt la concurrence chinoise et les taxes qui étouffent les entreprises françaises. *«Ce n'est plus*

tenable», avait-il alors lancé devant les sénateurs, avant de se lancer dans une démonstration kafkaïenne. «Pour 100 € brut versés en France, le coût moyen pour l'entreprise est de 142 € ; mais le salarié, lui, va toucher 77,5 €. Les mêmes 100 € versés en Allemagne coûteront 120 € à l'entreprise ; et le salarié touchera 80 €.»

<https://www.lefigaro.fr/conso/on-ne-sait-plus-comment-le-dire-on-subit-le-coup-de-gueule-du-pdg-de-cooperative-u-sur-la-fiscalite-francaise-20250312>